

Concours Photo 2017-2018 – Druillat

Règlement du concours photo de la Mairie

« L'hiver à Druillat »

Du 20 décembre 2017 au 21 mars 2018

Article 1 : Objet

La mairie de Druillat organise un concours photo sur le thème « L'hiver à Druillat ». Les clichés montreront le village de Druillat en hiver, selon le regard et l'inspiration de chacun. Il se déroulera du 20 décembre 2017 au 21 mars 2018, date limite de remise des photos. Notre objectif est de faire participer les Druillatis à ce concours photo à travers les regards croisés et multiples qu'ils portent sur le village en hiver.

Les photographies déposées en mairie seront exposées lors de la cérémonie de la Commémoration du 8 mai 1945 ainsi que pour tout autre manifestation ultérieure éventuelle.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours gratuit est ouvert à tous les photographes résidant à Druillat : amateurs, majeurs ou mineurs (avec autorisation écrite des parents).

Les membres du jury et les organisateurs ne peuvent pas participer à ce concours.

Chaque participant peut présenter **trois (3) photos** au maximum.

Ces photos doivent obligatoirement être prises sur le territoire de la commune.

Chaque participant s'engage à envoyer uniquement une ou des photographies dont il est l'auteur.

Article 3 : Modalités de participation

Les photographies seront acceptées uniquement en format numérique (.JPG ou .RAW ou .TIFF dans une résolution de bonne qualité), en couleur ou en noir et blanc et en exemplaire papier sur papier photo (format A4 maximum).

Elles devront être déposées pour l'exemplaire papier en mairie, accompagnées du bulletin ci-joint dûment rempli au plus tard : **le 21 mars 2018**,

Et pour l'exemplaire numérique, par messagerie électronique au secrétariat de la mairie : mairiedruillat@wanadoo.fr

ou en mairie aux heures d'ouverture (sur clé USB ou CD Rom).

Chaque photo devra préciser le lieu de la prise de vue. Dans le cas contraire, elles seront refusées.

Article 4 : Sélection et remise des prix

La sélection finale sera faite par un jury présidé par M. le Maire et composé :

Des membres de la commission communication,

1 ou 2 photographes professionnels résidant sur la commune,

Le Président du club photo de Tossiat ou son représentant,

1 jeune de la commune,

1 senior de la commune...

Il y aura deux catégories de participants :

- Les participants âgés de 15 ans et moins ;

- Les participants âgés de plus de 16 ans.

Ce jury sélectionnera trois photographies pour chaque catégorie de participants, qui seront récompensées comme suit :

- Le prix sélection du jury
- Le prix sélection des internautes (sur la page Facebook de la mairie)
- Les encouragements du jury

Les résultats du concours seront dévoilés et publiés courant avril - mai 2018.

Les gagnants retireront leur prix à la mairie.

Article 5 : Droit et utilisation des photographies :

Aucune marque ni aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image des tiers ne doit figurer sur la photographie. Les participants doivent garantir aux organisateurs que leurs clichés ne portent pas atteinte à l'image des tiers et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires.

Les photographies numériques envoyées resteront la propriété de la mairie de Druillat, notamment pour leur utilisation gratuite et « libre de droit » dans le site internet de la commune ou dans les outils d'information municipales : Bulletin municipal, Druillat Infos, brèves, affiches, expositions...

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photographies envoyées, c'est-à-dire qu'ils ont eux-mêmes pris ces clichés, et autorisent la publication gratuite de leurs œuvres par la Mairie de Druillat.

Article 6 : Responsabilité

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables de tous problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, des problèmes informatiques, ou de quelque nature que ce soit.

En outre, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par les dépositaires des photos.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 7 : Obligations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur le présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux conditions et aux modalités de participation, aux résultats ou aux récompenses distribuées.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

En cas de force majeure, la Mairie de Druillat se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce concours photo.

BULLETIN DE PARTICIPATION DU CONCOURS PHOTO

à retourner rempli au plus tard le 21 mars 2018 (avec les photos numériques et papier photo, 3 maxi) par courriel à :
mairiedruillat@wanadoo.fr; et/ou déposé en Mairie avec Clé USB ou CD Rom.

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

.....

.....

Code postal : Ville :

Tél. :

Courriel :

Nombre de photos proposées (3 maxi) :.....

Je soussignée certifie :

1) ne pas être photographe professionnel ;

2) avoir pris connaissance du règlement du concours photo 2017-2018 de la Mairie de Druillat et y adhérer de façon pleine et entière ;

3) l'exactitude des informations communiquées.

Règlement complet disponible en Mairie de Druillat

Signature du participant :

Représentant légal (pour les participants mineurs)

J'autorise mon enfant à participer à ce concours photo 2017-2018. Je certifie avoir pris connaissance du règlement du Concours et d'en accepter toutes les dispositions.

NOM :

Prénom :

Signature du représentant légal :